



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE SUIPPES

13 place de l'Hôtel de Ville

BP 31

51601 Suippes cedex

Tél : 03/26/70/08/60

Fax : 03/26/66/30/59

[communaute@cc-regiondesuippes.fr](mailto:communaute@cc-regiondesuippes.fr)

## Compte rendu du Conseil Communautaire Du 6 mars 2008

**Mesdames** : Boulonnais Marlène, Girbe Annick, Grégoire Martine, Guyot Marie Josèphe, Huvet Odile, Pierre Dit Méry Armelle, Rice Michelle, Prévost Muriel

**Messieurs** : Appert Maurice, Boiteux Jacques, Bonnet Marcel, De Carvalho Jorge, Doyen Jean-Claude, Fouraux Michel, Francart Bernard, Galichet Denis, Gallois Hervé, Gobillard Thierry, Godart Jean Marie, Godin Michel, Grenez Francis, Hubscher Eric, Lapie Gérard, Lefort Roger, Le Roux Gabriel, Le Touzè Jacques, Machet Hubert, Machet Jean Noël, Mainsant François, Mainsant Luc, Pérard Claude, Pron Bruno, Raulin Joël, Rocha Gomes Manuel, Rousseaux Gérard, Soudant Olivier, Thomas Bernard.

**Absents** : Morand Francis, Morand Valérie, Morlet Joël, Oudin Dominique

**Absents ayant donné pouvoir** (article L. 2121-20 du Code général des Collectivités Territoriales) :

De Mr Camard Bertrand à Mr Boiteux Jacques, de Mme Chobeu Chantal à Mr Doyen Jean-Claude

**Invités présents** : Guinot C, Clément Ch (L'union), Adjudant Chef Diez, Le Lieutenant du 132<sup>ème</sup> BCAT

Monsieur le Président accueille les membres du Conseil Communautaire.

Monsieur le Président ouvre la séance.

Monsieur Hubscher Eric est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président demande si les délégués ont des remarques à formuler concernant le compte-rendu de la séance en date du 31 janvier 2008.

Monsieur le Président propose de le voter. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président annonce l'ordre du jour et ouvre le premier dossier :



## APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2007

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

**Vu** le budget communautaire 2007, approuvé par délibération du Conseil Communautaire, n° 2007/39, en date du 29 mars 2007 ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire, n° 2007/76, en date du 18 octobre 2007, portant décision modificative n° 1 au budget communautaire ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire, n° 2007/98, en date du 20 décembre 2007, portant décision modificative n° 2 au budget communautaire ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2007,

Monsieur le Président ayant quitté la séance,

Le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de Madame Person, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des collectivités territoriales,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ci-après,

**Constata** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser,

**Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

<b>Compte Administratif principal Communauté de Communes</b>		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	<b>Résultats propres à l'exercice</b>	<b>2 990 766,16</b>	<b>3 601 413,59</b>	<b>+ 610 647,43</b>
	<b>Résultats antérieurs reportés</b>		<b>316 807,27</b>	<b>+ 316 807,27</b>
	Résultat à affecter			+ 927 454,70
Section d'investissement	<b>Résultats propres à l'exercice</b>	<b>2 410 559,48</b>	<b>2 024 979,36</b>	<b>-385 580,12</b>
	<b>Solde antérieur reporté</b>		<b>239 462,49</b>	<b>+ 239 462,49</b>
	Solde global d'exécution			- 146 117,63
Restes à réaliser au 31 décembre 2007	<b>Fonctionnement</b>			
	<b>Investissement</b>	<b>886 290,00</b>	<b>443 876,00</b>	<b>- 442 414,00</b>
Résultats cumulés (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)		6 287 615,64	6 626 538,71	+ 338 923,07

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Godin pour qu'il présente le compte administratif principal 2007 de la Communauté de Communes.

Monsieur Godin détaille les dépenses et recettes des deux sections du compte administratif.

Monsieur Godin demande si des délégués ont des questions à formuler.

Monsieur Rollin s'interroge sur les 200 000 euros de dépenses d'investissement pour le Centre d'Interprétation.

Monsieur Godin dit qu'il s'agit de la communication et de la signalisation.

Madame Person propose de passer au vote.

Le compte administratif principal 2007 est adopté à l'unanimité.



## **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2007 DU SERVICE ASSAINISSEMENT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

**Vu** le budget communautaire 2007, approuvé par délibération du Conseil Communautaire, n° 2007/40, en date du 29 mars 2007 ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire, n° 2007/78, en date du 18 octobre 2007, portant décision modificative n° 1 au budget annexe du service assainissement ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2007,

Monsieur le Président ayant quitté la séance,

Le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de Madame Person, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des collectivités territoriales,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ci-après,

**Constata** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**Reconnait** la sincérité des restes à réaliser,

**Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

<b>Compte Administratif SERVICE ASSAINISSEMENT</b>		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	<b>Résultats propres à l'exercice</b>	<b>742 173,22</b>	<b>781 930,97</b>	<b>+ 39 757,75</b>
	<b>Résultats antérieurs reportés</b>		<b>123 905,04</b>	<b>+ 123 905,04</b>
	Résultat à affecter			+ 163 662,79
Section d'investissement	<b>Résultats propres à l'exercice</b>	<b>659 965,75</b>	<b>692 117,29</b>	<b>+ 32 151,54</b>
	<b>Solde antérieur reporté</b>		<b>213 940,11</b>	<b>+ 213 940,11</b>
	Solde global d'exécution			+ 246 091,65
Restes à réaliser au 31 décembre 2007	<b>Fonctionnement</b>			
	<b>Investissement</b>	<b>816 398,00</b>	<b>418 300,00</b>	<b>- 398 098,00</b>
Résultats cumulés (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)		2 218 536,97	2 230 193,41	+ 11 656,44

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Boiteux pour qu'il présente le compte administratif 2007 du service assainissement.

Monsieur Boiteux détaille les dépenses et les recettes des deux sections du compte administratif.

Monsieur Boiteux demande aux délégués s'ils ont des questions à formuler.

Personne ne prenant la parole, Madame Person propose de passer au vote.

Le compte administratif 2007 du service assainissement est adopté à l'unanimité.



## **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2007 DU SERVICE EAU POTABLE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

**Vu** le budget communautaire 2007, approuvé par délibération du Conseil Communautaire, n° 2007/41, en date du 29 mars 2007 ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire, n° 2007/61, en date du 10 mai 2007, portant décision modificative n° 1 au budget annexe du service eau potable ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire, n° 2007/79, en date du 18 octobre 2007, portant décision modificative n° 2 au budget annexe du service eau potable ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2007,

Monsieur le Président ayant quitté la séance,  
 Le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de Madame Person conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des collectivités territoriales,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ci-après,

**Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser,

**Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

<b>Compte Administratif SERVICE EAU POTABLE</b>		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice	130 712,48	174 466,83	+ 43 754,35
	Résultats antérieurs reportés		101 580,05	+ 101 580,05
	<b>Résultat à affecter</b>			<b>+ 145 334,40</b>
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice	140 242,39	137 868,82	- 2373,57
	Solde antérieur reporté		88 274,91	+ 88 274,91
	<b>Solde global d'exécution</b>			<b>+ 85 901,34</b>
Restes à réaliser au 31 décembre 2007	Fonctionnement			
	Investissement	211 245,00	6 630,00	- 204 615,00
<b>Résultats cumulés (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)</b>		<b>482 199,87</b>	<b>508 820,61</b>	<b>+ 26 620,74</b>

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Boiteux pour qu'il présente le compte administratif 2007 du service eau potable.

Monsieur Boiteux détaille les dépenses et les recettes des deux sections du compte administratif.

Monsieur Boiteux demande aux délégués s'ils ont des questions à formuler.

Personne ne prenant la parole, Madame Person propose de passer au vote.

Le compte administratif 2007 du service eau potable est adopté à l'unanimité.



## APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2007 DU SERVICE TRANSPORTS SCOLAIRES

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

**Vu** le budget communautaire 2007, approuvé par délibération du Conseil Communautaire, n° 2007/42, en date du 29 mars 2007 ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire, n° 2007/77, en date du 18 octobre 2007, portant décision modificative n° 1 au budget annexe des transports scolaires ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire, n° 2007/99, en date du 20 décembre 2007, portant décision modificative n° 2 au budget annexe des transports scolaires;

Monsieur le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2007,

Monsieur le Président ayant quitté la séance,

Le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de Mme Person, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des collectivités territoriales,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ci-après,

**Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser,

**Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

<b>Compte Administratif TRANSPORTS SCOLAIRES</b>		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice	90 949,26	90 814,95	- 134,31
	Résultats antérieurs reportés		782,99	+ 782,99
	<b>Résultat à affecter</b>			<b>+ 648,68</b>
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice	3 675,83	34 618,98	+ 30 943,15
	Solde antérieur reporté	3 963,31		- 3 963,31
	<b>Solde global d'exécution</b>			<b>+ 26 979,84</b>
Restes à réaliser au 31 décembre 2007	Fonctionnement			
	Investissement			
<b>Résultats cumulés (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)</b>		<b>98 588.40</b>	<b>126 216,92</b>	<b>+ 27 628,52</b>

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Godin pour qu'il présente le compte administratif 2007 du service transports scolaires de la Communauté de Communes.

Monsieur Godin détaille les dépenses et recettes des deux sections du compte administratif.

Monsieur Godin demande si des délégués ont des questions à formuler.

Personne ne prenant la parole, Madame Person propose de passer au vote.

Le compte administratif 2007 du service transports scolaires est adopté à l'unanimité.



## **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2007 DES ZONES INDUSTRIELLES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

**Vu** le budget communautaire 2007, approuvé par délibération du Conseil Communautaire, n° 2007/43, en date du 29 mars 2007 ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire, n° 2007/62, en date du 10 mai 2007, portant décision modificative n° 1 au budget annexe des zones industrielles ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2007,

Monsieur le Président ayant quitté la séance,

Le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de Mme Person, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des collectivités territoriales,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ci-après,

**Constata** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser,

**Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

<b>Compte Administratif ZONES INDUSTRIELLES</b>		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice	64 077,62	246 586,49	+ 182 508,87
	Résultats antérieurs reportés		628,18	+ 628,18
	<b>Résultat à affecter</b>			<b>+ 183 137,05</b>
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice	181 220,18	172 476,99	- 8 743,19
	Solde antérieur reporté	172 476,99		- 172 476,99
	<b>Solde global d'exécution</b>			<b>- 181 220,18</b>
Restes à réaliser au 31 décembre 2007	Fonctionnement			
	Investissement	135 000,00	135 000,00	0,00
<b>Résultats cumulés (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)</b>		<b>552 774,79</b>	<b>554 691,66</b>	<b>+ 1 916.87</b>

Monsieur le Président donne la parole à Madame Person pour qu'il présente le compte administratif 2007 du service des Zones Industrielles de la Communauté de Communes.

Madame Person détaille les dépenses et recettes des deux sections du compte administratif.

Madame Person demande si des délégués ont des questions à formuler.

Personne ne prenant la parole, Madame Person propose de passer au vote.

Le compte administratif 2007 du service zones industrielles est adopté à l'unanimité.



## **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2007 DRESSE PAR MADAME GUINOT**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2007 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état de passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2007,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de



tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2007, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2007, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Madame Le Receveur confirme l'exactitude des écritures.

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le compte de gestion est adopté à l'unanimité.



## **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2007 DU SERVICE ASSAINISSEMENT DRESSE PAR MADAME GUINOT**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2007 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état de passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2007,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2007, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2007, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Madame Le Receveur confirme l'exactitude des écritures.

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le compte de gestion est adopté à l'unanimité.



**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2007 DU SERVICE EAU POTABLE DRESSE PAR MADAME GUINOT**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2006 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état de passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2007,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2007, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2007, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Madame Le Receveur confirme l'exactitude des écritures.

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le compte de gestion est adopté à l'unanimité.



## **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2007 DU SERVICE DES TRANSPORTS SCOLAIRES DRESSE PAR MADAME GUINOT**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2007 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état de passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2007,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2007, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2007, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Madame Le Receveur confirme l'exactitude des écritures.

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le compte de gestion est adopté à l'unanimité.



## **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2007 DES ZONES INDUSTRIELLES DRESSE PAR MADAME GUINOT**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2007 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état de passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2007,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2007, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2007, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Madame Le Receveur confirme l'exactitude des écritures.

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le compte de gestion est adopté à l'unanimité.



## **AFFECTATION DU RESULTAT 2007**

**Vu** l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14 (tome II, titre 3, chapitre 5) ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-36 et L.2311-5 ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 2008/10, en date du 6 mars 2008, approuvant le compte administratif du principal pour l'exercice 2007 ;

**Considérant** le compte administratif 2007, qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 927 454,70 € ;

**Considérant** que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

- un solde d'exécution global de – 146.117,63 €	} entraînant un besoin de financement s'élevant à <b>588 531,63 €</b> ;
- un solde de reste à réaliser de – 442.414 €	

**Considérant** les états des restes à réaliser au 31 décembre 2007 ;

**Considérant** les besoins recensés pour l'exercice 2008 ;

**Considérant** que le budget de 2007 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement (compte 021) de 681.441 € ;

Sur proposition de Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide**, sur proposition du Président, d'affecter au budget de l'exercice 2008, le résultat comme suit :

- Affectation en réserves (compte 1068), financement de la section d'investissement : 588 531,63 €.

- Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) : 338 923,07 €.



## **AFFECTATION DU RESULTAT 2007 DU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE**

**Vu** l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M49 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-36 et L.2311-5 ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 2008/12, en date du 6 mars 2008, approuvant le compte administratif 2007 du service eau potable ;

**Considérant** le compte administratif 2007, qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 145 334,40 € ;

**Considérant** que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

- un solde d'exécution global de 85.901,34 €	} entraînant un besoin de financement s'élevant à <b>118 713,66 €</b> ;
- un solde de reste à réaliser de -204.615,00 €	

**Considérant** les états des restes à réaliser au 31 décembre 2007 ;

**Considérant** les besoins recensés pour l'exercice 2008 ;

**Considérant** que le budget de 2007 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement (compte 021) de 147.596 € ;

Sur proposition de Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide**, sur proposition du Président, d'affecter au budget de l'exercice 2008, le résultat comme suit :

- Affectation en réserves (compte 1068), financement de la section d'investissement : 118 713,66 €.
- Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) : 26 620,74 €



**AFFECTATION DU RESULTAT 2007 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

**Vu** l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M49 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-36 et L.2311-5 ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 2008/11, en date du 6 mars 2008, approuvant le compte administratif 2007 du service assainissement ;

**Considérant** le compte administratif 2007, qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 163 662,79 € ;

**Considérant** que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

- |  |   |
|--|---|
| - un solde d'exécution global de + 246.091,65 €  | } entraînant un besoin de financement s'élevant à <b>152.006,35 €</b> ; |
| - un solde de reste à réaliser de - 398.098,00 € |   |

**Considérant** les états des restes à réaliser au 31 décembre 2007 ;

**Considérant** les besoins recensés pour l'exercice 2008 ;

**Considérant** que le budget de 2007 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement (compte 021) de 177.556 € ;

Sur proposition de Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide**, sur proposition du Président, d'affecter au budget de l'exercice 2008, le résultat comme suit :

- Affectation en réserves (compte 1068), financement de la section d'investissement : 152 006,35 €.
- Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) : 11 656,44 €.



## **AFFECTATION DU RESULTAT 2007 DU BUDGET ANNEXE DES ZONES INDUSTRIELLES**

**Vu** l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14 (tome II, titre 3, chapitre 5) ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-36 et L.2311-5 ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 2008/12, en date du 6 mars 2008, approuvant le compte administratif 2007 du service assainissement ;

**Considérant** le compte administratif 2007, qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 183.137,05 € ;

**Considérant** que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

- un solde d'exécution global de – 181.220,18 €	} entraînant un besoin de financement s'élevant à <b>181.220,18 €</b> ;
- un solde de reste à réaliser de 0 €	

**Considérant** les états des restes à réaliser au 31 décembre 2007 ;

**Considérant** les besoins recensés pour l'exercice 2008 ;

**Considérant** que le budget de 2007 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement (compte 021) de 196.222 € ;

Sur proposition de Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide**, sur proposition du Président, d'affecter au budget de l'exercice 2008, le résultat comme suit :

- Affectation en réserves (compte 1068), financement de la section d'investissement : 181.220,18 €.
- Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) : 1.916,87 €.



## **APPROBATION DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES 2008**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-21 et suivants, L.5214-23 et suivants, L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2, L.3321-1 ;

**Vu** le compte administratif 2007, approuvé par délibération du Conseil Communautaire, n° 2008/10, en date du 6 mars 2008 ;

**Vu** la délibération n°2008/20 du Conseil Communautaire, en date du 6 mars 2008, affectant le résultat de l'année 2007 pour le budget principal;

**Vu** le débat d'orientation budgétaire pour le nouvel exercice, en date du 31 janvier 2008 ;

**Considérant** le projet de budget 2008 ;

**Considérant** l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire réunis en date du 28 février 2008 ;

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Adopte** le budget primitif 2008 de la Communauté de Communes, équilibré comme suit :

<b>Fonctionnement</b>		<b>Investissement y compris les reports</b>	
<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>3 874 297</b>	<b>3 874 297</b>	<b>4 055 683</b>	<b>4 055 683</b>

**Vote** le présent budget au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement et au niveau des opérations pour la section d'investissement.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Godin pour qu'il présente le budget principal 2008 de la Communauté de Communes.

Monsieur Godin présente les deux sections du budget primitif.

Monsieur Godin demande si des délégués ont des questions à formuler.

Monsieur Machet s'interroge sur les travaux du parking de l'abreuvoir.

Monsieur Godin dit que les communes peuvent demandées la réalisation de travaux et que la Communauté de Communes doit faire des choix en fonction des priorités.

Monsieur Godin dit que tous les travaux ne peuvent pas être effectué.

Monsieur le Président demande si les délégués ont d'autres questions à formuler.

Personne ne prenant la parole, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le budget principal 2008 est adopté à l'unanimité.



## **APPROBATION DU BUDGET ANNEXE 2008 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-21 et suivants, L.5214-23 et suivants, L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2 ;



**Vu** le compte administratif 2007, approuvé par délibération du Conseil Communautaire, n° 2008/11, en date du 6 mars 2008 ;

**Vu** la délibération n°2008/22 du Conseil Communautaire, en date du 6 mars 2008, affectant le résultat de l'année 2007 ;

**Vu** le débat d'orientation budgétaire pour le nouvel exercice, en date du 31 janvier 2008 ;

**Considérant** le projet de budget 2008 ;

**Considérant** l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire réunis en date du 28 février 2008 ;

Sur proposition de Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Adopte** le budget primitif 2008 du service assainissement, équilibré comme suit :

<b>Exploitation</b>		<b>Investissement y compris les reports</b>	
<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>1 053 474</b>	<b>1 053 474</b>	<b>2 062 221</b>	<b>2 062 221</b>

**Vote** le présent budget au niveau des chapitres pour la section d'exploitation et au niveau des opérations pour la section d'investissement.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Boiteux pour qu'il présente le budget 2008 du service assainissement de la Communauté de Communes.

Monsieur Boiteux présente les deux sections du budget primitif.

Monsieur le Président demande si les délégués ont des questions à formuler.

Personne ne prenant la parole, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le budget 2008 du service assainissement est adopté à l'unanimité.



## **APPROBATION DU BUDGET ANNEXE 2008 DU SERVICE EAU POTABLE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-21 et suivants, L.5214-23 et suivants, L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2 ;

**Vu** le compte administratif 2008, approuvé par délibération du Conseil Communautaire, n° 2008/12 en date du 6 mars 2008 ;

**Vu** la délibération n°2008/21 du Conseil Communautaire, en date du 6 mars 2008, affectant le résultat de l'année 2007 ;

**Vu** le débat d'orientation budgétaire pour le nouvel exercice, en date du 31 janvier 2008 ;

**Considérant** le projet de budget 2008 ;

**Considérant** l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire réunis en date du 28 février 2008 ;

Sur proposition de Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Adopte** le budget primitif 2008 du service eau potable, équilibré comme suit :

<b>Exploitation</b>		<b>Investissement y compris les reports</b>	
<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>244 091</b>	<b>244 091</b>	<b>473 513</b>	<b>473 513</b>

**Vote** le présent budget au niveau des chapitres pour la section d'exploitation et au niveau des opérations pour la section d'investissement.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Boiteux pour qu'il présente le budget 2008 du service eau potable de la Communauté de Communes.

Monsieur Boiteux présente les deux sections du budget primitif.

Monsieur le Président demande si les délégués ont des questions à formuler.

Personne ne prenant la parole, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le budget 2008 du service eau potable est adopté à l'unanimité.



## **APPROBATION DU BUDGET ANNEXE 2008 DU SERVICE TRANSPORTS SCOLAIRES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-21 et suivants, L.5214-23 et suivants, L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2 ;

**Vu** le compte administratif 2007, approuvé par délibération du Conseil Communautaire, n° 2008/13, en date du 6 mars 2008 ;

**Vu** le débat d'orientation budgétaire pour le nouvel exercice, en date du 31 janvier 2008 ;

**Considérant** le projet de budget 2008 ;

**Considérant** l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire réunis en date du 28 février 2008 ;

Sur proposition de Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Adopte** le budget primitif 2008 des transports scolaires, équilibré comme suit :

<b>Exploitation</b>		<b>Investissement y compris les reports</b>	
<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>112 782</b>	<b>112 782</b>	<b>39.101</b>	<b>39.101</b>

**Vote** le présent budget au niveau du chapitre pour les sections d'exploitation et d'investissement.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Godin pour qu'il présente le budget 2008 du service transports scolaires.

Monsieur Godin présente les deux sections du budget primitif.

Monsieur Godin demande si des délégués ont des questions à formuler.

Personne ne prenant la parole, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le budget 2008 du service transports scolaires est adopté à l'unanimité.



## **APPROBATION DU BUDGET ANNEXE 2008 DES ZONES INDUSTRIELLES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-21 et suivants, L.5214-23 et suivants, L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2 ;

**Vu** le compte administratif 2007, approuvé par délibération du Conseil Communautaire, n° 2008/14, en date du 6 mars 2008 ;

**Vu** la délibération n°2008/23 du Conseil Communautaire, en date du 6 mars, affectant le résultat de l'année 2007 ;

**Vu** le débat d'orientation budgétaire pour le nouvel exercice, en date du 31 janvier 2008 ;

**Considérant** le projet de budget 2008 ;

**Considérant** l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire réunis en date du 28 février 2008 ;

Sur proposition de Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Adopte** le budget primitif 2008 zones industrielles, équilibré comme suit :

<b>Fonctionnement</b>		<b>Investissement y compris les reports</b>	
<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>247 580</b>	<b>247 580</b>	<b>508 681</b>	<b>508 681</b>

**Vote** le présent budget au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement au niveau des opérations de la section d'investissement.

Monsieur le Président donne la parole à Madame Person pour qu'elle présente le budget 2008 du service zones industrielles

Madame Person présente les deux sections du budget primitif.

Madame Person demande si des délégués ont des questions à formuler.

Personne ne prenant la parole, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le budget 2008 du service zones industrielles est adopté à l'unanimité.



## **ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS 2008**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 2008/24 en date du 6 mars 2008, approuvant le budget primitif communautaire pour l'exercice 2008 ;

Le Président expose que pour cette année, il a été saisi de demandes de subventions.

Après avoir entendu Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Attribue** des subventions intercommunales au titre de l'année 2008 comme suit :

<b>Subventions</b>	<b>Propositions 2008</b>
<b>Subvention FSE Collège de Suippes</b>	<b>8 740</b>
Association sportive du collège de Suippes	<b>600</b>
Subvention Amicale des Sapeurs-pompiers	<b>5 375</b>

<b>Subventions</b>	<b>Propositions 2008</b>
<b>Marne Initiative Sud-Est</b>	<b>0</b>
<b>Ecole de Sapeurs-pompiers</b>	<b>4 162</b>
<b>Fête du mouton à Sommepy Tahure</b>	<b>800</b>
<b>TOTAL</b>	<b>19 677</b>

**Dit** qu'une convention sera établie avec chaque association pour préciser les modalités d'attribution de la subvention.



## **BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIERES**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-37;

**Considérant** qu'il est fait obligation aux établissements publics de coopération intercommunale de dresser un bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières effectuées pendant l'exercice budgétaire retracé par le compte administratif ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Adopte** le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération.



## **SIGNATURE D'UN AVENANT AU CONTRAT DE PARTENARIAT 2004-2006 AVEC LE CONSEIL GENERAL DE LA MARNE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 2004/84, en date du 17 décembre 2004 ;

**Considérant** que la Communauté de Communes a signé un contrat de partenariat avec le Conseil Général de la Marne ;

**Considérant** que le contrat prévoit une aide financière à la construction de la nouvelle station d'épuration de Suippes pour un montant de 425 810 euros ;

**Considérant** que la capacité de l'équipement a été portée à 5 400 habitants ;

**Considérant** la nécessité de tenir compte de cette nouvelle population ;

**Considérant** que la subvention pouvant être attribuée par le Conseil Général serait calculée de la façon suivante :

Plafond guide des aides : 200 €/habitant X 5 400 habitants X 48 % (taux applicable au contrat de partenariat), soit 518 400 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Sollicite** le Conseil Général de la Marne pour signer un nouvel avenant au contrat de partenariat 2004-2006 pour la construction de la nouvelle station de Suippes.

**Dit** que la subvention pouvant être attribuée par le Conseil Général serait calculée de la façon suivante :

Plafond guide des aides : 200 €/habitant X 5 400 habitants X 48 % (taux applicable au contrat de partenariat), soit 518 400 €.

**Emet** un avis favorable à ce que les fonds supplémentaires de l'avenant, soit 92 590 euros, soient imputés sur l'opération «création du Centre d'Interprétation à Suippes».

**Autorise** le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Boiteux pour qu'il présente le projet d'avenant.

Monsieur Boiteux dit que suite à un entretien avec le Président du Conseil Général de la Marne, il a été décidé de faire un avenant financier au contrat de partenariat 2004-2006, relatif au financement de la station d'épuration.

Il en ressort que la subvention pouvant être attribuée par le Conseil Général serait calculée de la façon suivante :

Plafond guide des aides : 200 €/habitant X 5 400 habitants X 48 % (taux applicable au contrat de partenariat), soit 518 400 €.

L'ouvrage prévu est dimensionné pour une population totale existante de 5400 habitants.

Le contrat de partenariat prévoyait un financement de 425 810 euros pour cette opération. L'avenant financier consisterait à porter cette somme à 518 400 euros (soit une augmentation de 92 590 €). Ces fonds seraient à imputer sur l'opération «création du Centre d'Interprétation à Suippes» pour laquelle aucune subvention n'a été attribuée, ce jour. Le soutien prévisionnel initial de 234 752 € serait alors ramené à 142 162 €.

Monsieur le Président demande si les délégués ont des questions à formuler.

Personne ne prenant la parole, Monsieur le Président propose de passer au vote.

L'avenant au contrat de partenariat est adopté à l'unanimité.



## **DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL GENERAL DE LA MARNE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIES 2008**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que la Conseil Général de la Marne octroie des aides financières pour les réfections des voiries communautaires ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

**Sollicite** l'octroi de subventions auprès du Conseil Général pour les travaux d'aménagement de voiries 2008 concernant :

- Impasse Jean Moulin à Somme Suippe pour un montant de 36.522,00 € HT soit 43.680,31 € TTC,
- Rue de la Pinette à La Croix en Champagne pour un montant de 77.887,00 € HT soit 93.152,85 € TTC,
- Rue de Souain à Suippes pour un montant de 85.738,00 € HT soit 102.542,65 € TTC,
- Ruelle Coyon à Suippes pour un montant de 14.299,00 € HT soit 17.101,60 € TTC,
- Rue des Grands Cours à Suippes pour un montant de 29.624,00 € HT soit 35.430,30 € TTC.

**Autorise** le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.



## **DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL GENERAL DE LA MARNE ET AU CONSEIL REGIONAL DE CHAMPAGNE-ARDENNE POUR L'AMENAGEMENT DE BORNES CAMPING CAR**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que la Conseil Général de la Marne octroie des aides financières pour l'aménagement d'aire de camping-car à hauteur de 30 % avec un plafond de 12 000 euros HT ;

**Considérant** que la Conseil Régional de Champagne-Ardenne octroie des aides financières pour l'aménagement d'aire de camping-car à hauteur de 15 % des dépenses HT;

**Considérant** que la Communauté de Communes souhaite implanter, sur la demande de la commune de Suippes, deux emplacements de camping car ;

**Considérant** que le projet est estimé à 18 221 euros HT ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

**Sollicite** l'octroi de subventions pour l'aménagement d'une aire de camping car auprès du :

- Conseil Général de la Marne pour un montant de 3 600 euros,
- Conseil Régional de Champagne-Ardenne pour un montant de 2 733 euros.

Annexe le dossier de demande de subvention à la présente délibération.

Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.



## **DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE LA MARNE POUR LE 90<sup>ème</sup> ANNIVERSAIRE DES COMBATS DE LA PREMIERE GUERRE MONDIALE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que la Communauté de Communes souhaite commémorer le 90<sup>ème</sup> anniversaire des combats de la première guerre mondiale ;

**Considérant** l'intérêt de prolonger la mémoire de tous les combattants morts pour la France ;

**Considérant** que les actions proposées regroupent :

- Une marche historique.
- Une conférence au mois de novembre.
- Des cérémonies (le 1<sup>er</sup> novembre 2007 au monument ossuaire de Navarin et le 27 mai 2007).
- La nuit des musées le samedi 19 mai 2007 : visite du centre d'interprétation et lecture de lettres de soldats au monument Navarin.

**Considérant** que le Conseil Général de la Marne peut apporter un soutien financier à hauteur de 3.000 euros ;

**Considérant** que le reste à charge incombrait à la Communauté de Communes.

**Après avoir entendu Monsieur le Président,**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Sollicite** le Conseil Général de la Marne pour l'obtention d'une subvention d'un montant de 3 000 euros pour la commémoration du 90<sup>ème</sup> anniversaire des combats de la première guerre mondiale.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Godin pour qu'il présente les manifestations prévues dans le cadre du 90<sup>ème</sup> anniversaire de la grande guerre.

Monsieur Godin dit que la Communauté de Communes va déposer un dossier de demande de subvention pour un montant de 3 000 euros.

Monsieur Godin dresse la liste des manifestations :

- La nuit des musées
- Deux sons et lumières en septembre au blanc mont
- Deux randonnées



Monsieur Godin demande si les délégués ont des questions à formuler.

Personne ne prenant la parole, Monsieur le Président propose de passer au vote.

La demande de subvention est adoptée à l'unanimité.



## **SIGNATURE D'UN BAIL LOCATIF**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que la Communauté de Communes dispose d'un bâtiment à usage d'habitation situé sur la ZA la Cressonnière ;

**Considérant** que la Communauté de Communes souhaite louer ce bien à un particulier ;

**Considérant** la nécessité de conclure un bail et d'autoriser le Président à le signer ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

**Décide** louer la maison située à la ZA la Cressonnière à Monsieur ARQUE pour un loyer mensuel de 450 euros.

**Fixe** la caution à un mois de loyer.

**Autorise** le Président à signer le bail et toutes les pièces relatives à cette affaire.



## **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Président dit qu'après la réalisation du diagnostic, la Communauté de Communes va lancer le marché de travaux pour la réfection de la piscine intercommunale.

Monsieur Le Président donne le planning prévisionnel des travaux:

- Passation du marché : lundi 7 avril au vendredi 30 mai.
- Décision du Conseil Communautaire : entre le 9 juin et le 26 juin.
- Ordre de service : lundi 30 juin 2008.
- Travaux du 1<sup>er</sup> septembre 2008 pendant 2 mois maximum : fermeture de la piscine.
- Réouverture le vendredi 7 novembre.

Monsieur le Président annonce ensuite le démarrage du marché de travaux des voiries 2008 pour la semaine prochaine ainsi que pour le marché d'étude du siège intercommunal.

Monsieur Boiteux parle ensuite d'une pétition que la Communauté de Communes a reçue. Cette dernière concerne le dépôt de fiente de volaille dans des champs situés à côté d'habitation.

Monsieur Boiteux dit que les dépôts sont situés sur le périmètre éloigné du captage d'eau potable de Suippes.

Monsieur Boiteux précise que la déclaration d'utilité publique prévoit ce type d'épandage et qu'ils sont autorisés par la législation européenne actuelle.

Monsieur Boiteux explique qu'il y a cependant quelques restrictions : le stockage ne doit pas dépasser six mois ; la quantité de fiente doit correspondre au besoin de la parcelle.

Monsieur le Président donne ensuite la parole à Madame Pierre dit Mery pour qu'elle présente le projet de jeu scolaire au Centre d'Interprétation.

Madame Pierre dit Mery explique le projet, son intérêt ainsi que le déroulement du jeu.

Monsieur le Président demande si des délégués ont des remarques ou des questions à formuler.

Personne ne prenant la parole, Monsieur le Président remercie les membres du Conseil et lève la séance.

La séance est levée à 22h55  
Fait à Suippes, le 6 mars 2008  
Le président,

A. MAUCLERT